

SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO-CARBONATTO
Présidente

Lieutenant LEBLANC
Commandant de Brigade
Gendarmerie nationale
68, Allée du DOCTEUR MAFFET
Le Bar-sur-Loup
Tél : 04 93 42 40 06
Fax : 04 93 77 54 93

RAR et Fax

Nice, le 22 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO- Sos Justice & Droits de l'Homme/l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, Huissiers de Justice à Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocats

Demande de cessation des poursuites

Copies pour information

Lieutenant,

En date du 15 décembre 2010, je vous ai adressé un courrier par fax par lequel je vous communiquais la copie de la plainte adressée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010, suite à l'ingérence de vos hommes dans la vie privée de mon ex-belle-famille, dont l'un a refusé de me communiquer son nom.

Je vous demandais par ailleurs de cesser vos poursuites à mon encontre dans la mesure où le Parquet de Nice avait été saisi d'une plainte le 12 décembre 2010.

Le 15 décembre 2010 vous avez reçu par fax, la constitution de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT, Avocat, ce dont vous n'avez pas semblé tenir compte.

En effet, pour toute réponse à ma lettre du 15 décembre 2010 et à la constitution de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT, du même jour, vous avez mandaté un Gendarme à mon domicile afin de remettre dans ma boîte aux lettres, une convocation irrégulière qui ne comporte pas de date d'émission, ni les motifs pour lesquels je devrais être entendue le 4 janvier 2011 à 9 h, et ni les textes légaux et règlementaires, ce, en infraction du Code de Procédure Pénale. Cette convocation a donc été remise dans ma boîte aux lettres, pliée en deux et sans enveloppe, ce qui ne me donne pas non plus les moyens d'identifier la date de son envoi et ni celle de son émission.

Je tenais donc à vous faire savoir, la procédure pouvant être faite par écrit, que j'ai adressé un courrier en RAR à Monsieur le Procureur de la République de Grasse le 20 décembre 2010, dont vous trouverez copie jointe à la présente.

Par ailleurs, vous avez reçu les constitutions de deux avocats dans ce dossier, à savoir celles de :

Maître Philippe FORTABAT LABATUT
Docteur en droit - Docteur-ès-lettres

Maître Djilali RABHI

Docteur en droit

Avocat au Barreau de Paris

Avocat aux Barreaux du Québec
et de Paris

6 VILLA BELLiard 75018 PARIS

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40
Fax : 01 75 43 18 96

Courriel : fortabat-labatut@wanadoo.fr

91, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 – Paris

Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

Courriel : cabinet.rabhi@videotron.ca

Maître Philippe FORTABAT-LABATUT et Maître Djilali RABHI- Avocats ayant formulé des demandes de renseignements et de communications de pièces auprès du Parquet de Grasse, vous pourrez prendre connaissance de leurs demandes à l'appui de leurs courriers joints à la présente.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer Lieutenant, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Mirella LO NEGRO – CARBONATTO
Présidente

P.J. : Lettre qui vous a été adressée par fax le 15 décembre 2010

La Plainte adressée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

La lettre adressée au Procureur de Grasse le 20 décembre 2010

Les constitutions de Maître Philippe FORATABAT-LABATUT – Avocat des 15 et 22 décembre 2010

La constitution de Maître Djilali RABHI – Avocat du 17 décembre 2010

Lettre adressée au Parquet de Grasse par Maître Philippe FORTABAT-LABATUT du 22 décembre 2010

Lettre adressée au Parquet de Grasse par Maître Djilali RABHI du 22 décembre 2010

Copie pour information :

Maître Philippe Fortabat-Labatut et Maître Djilali RABHI - Avocats

Le Parquet de Nice



Association Loi 1901
4, rue Blacas - 06000 NICE
N° SIRET : 489 848 093 00014 - Code APE : 913 E
Tél.: 0899 230 140 - Code d'accès : 18188
www.sos-justice.com
contact@sos-justice.com

SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO-CARBONATTO
Présidente

Lieutenant LEBLANC
Commandant de Brigade
Gendarmerie nationale
68, Allée du DOCTEUR MAFFET
Le Bar-sur-Loup
Tél : 04 93 42 40 06
Fax : 04 93 77 54 93

RAR et Fax

Nice, le 15 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO/l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, Huissiers de Justice à Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'un avocat

Demande de jonction des instances pénales

Demande de cessation des poursuites

Copie pour information de la plainte adressée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Monsieur le Commandant,

Pour votre bonne information, je tenais par la présente à vous adresser copie de la plainte adressée le 12 décembre 2010 à Monsieur Eric de MONTGOLFIER – Procureur de la République près du Parquet du TGI de Nice.

Cette plainte fait suite à l'intrusion malvenue de l'un de vos hommes X qui sous prétexte de me rechercher, s'est cru obligé, le vendredi 10 décembre 2010, au matin, de harceler par 4 fois au téléphone mon ex-belle-mère et de se rendre au domicile de celle-ci, accompagné de sa délégation pour me rechercher. Ce, en se permettant de surcroît, de violer toutes les règles de la procédure en refusant notamment de m'adresser une convocation par écrit et en s'abstenant volontairement de communiquer son nom, tant aux membres de ma famille, ainsi qu'à moi-même alors que je le lui réclamaï à 4 reprises au cours de notre communication téléphonique établie vers lui, le vendredi 10 décembre 2010 à 15 H 40.

S'agirait-il par hasard d'une « procédure secrète » pour que ce Monsieur se permette toutes ces libertés et refuse de communiquer son nom ?

Celui-ci ayant encore l'intention de violer les règles de la procédure, en entendant me fixer un rendez-vous par téléphone en me téléphonant le 2 janvier 2011. Je tenais à vous informer que la personne X de votre Gendarmerie est visée dans ma plainte qui a été déposée, à l'encontre de :

Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera.

Aux motifs de :

Faux en écritures publiques et usages de faux
 Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation
 Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande
 Provocation à commettre une infraction
 Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Maître Philippe FORTABAT LABATUT – Avocat s'étant constitué dans ce dossier à ma demande. Il a l'intention de formuler auprès de Parquet de Nice, une demande de jonction des deux instances pénales, afin que les personnes désignées dans ma plainte soient entendues et que les deux procédures soient jugées en même temps. Maître Philippe FORTABAT-LABATUT devant vous adresser un fax pour vous le confirmer dans les heures à venir.

Je vous saurais gré en conséquence, de bien vouloir ordonner la cessation des poursuites dirigées à mon encontre et de vous rapprocher dans les meilleurs délais du Parquet de Nice, afin de prendre tous vos renseignements.

Les coordonnées ci-dessous de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT
 Avocat près la Cour d'Appel de Paris
 6, Villa Belliard - 75018 paris
 Tél. : 01 75 43 18 90 - Fa x : 01 75 43 18 96

Par ailleurs, sachez pour votre information que j'ai demandé au Parquet de Nice, de vérifier si j'ai été placée sur écoutes téléphoniques et pour quels motifs ?

Comptant sur vos extrêmes diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commandant, l'expression de mes très respectueuses salutations.



Mirella LO NEGRO – CARBONATTO
 Présidente

P.J. : Plainte adressée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010
Copie pour information : Maître Philippe Fortabat-Labatut – Avocat
 Le Parquet de Nice
Pour information : Dossier prévu pour sa large diffusion sur Internet.



GENDARMERIE NATIONALE

UNITÉ ORIGINE



NOM, PRÉNOM, ADRESSE

Lo NEGRO, Nirrella.

MADAME

LE CONDUCTEUR DU VÉHICULE

N° D'IMMATRICULATION, DATE ET HEURE CONTRÔLE

SE PRÉSENTER OU SE FAIRE REPRÉSENTER MUNI DES DOCUMENTS INDICQUÉS AU § A (VERSO)

RÉPONDRE AU VERSO DE CE FORMULAIRE AU § B ET LE RENVoyer SOUS ENVELOPPE AFFRANCHIE

TÉLÉPHONER AU N° INDICQUÉ CI-DESSOUS

LE PLUS TÔT POSSIBLE

LE (DATE)

A

04.01.2011

9 h 00

AVANT LE (DATE)

EST PRIÉ(E) DE

AU BUREAU DE LA GENDARMERIE DE : (ADRESSE ET N° TÉLÉPHONE)

GENDARMERIE NATIONALE
BRIGADE de BAR SUR LOUP

6, Allée du Docteur
06020 LE BAR SUR LOUP
Tél. 04 93 42 40 06

VOIR DÉTAIL AU VERSO



- Bien vouloir vous présenter à la date et à l'heure indiqués ci-dessus.

Ndl./chef PAYAGE

A

**PRIÈRE DE VOUS
PRÉSENTER MUNI
DE CET AVIS**

AVEC :

- UNE PIÈCE D'IDENTITÉ
- LES DOCUMENTS INDEXÉS D'UN «X» OU MENTIONNÉS CI - DESSOUS

**ATTENTION : NE JAMAIS
ADRESSER CES DOCUMENTS
PAR LA POSTE**

LIVRET DE FAMILLE	LIVRET MILITAIRE OU CARTE SERVICE NATIONAL	RÉCÉPISSÉ DE CONSIGNATION	CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT
FICHE DE PAYE	FASCICULE DE MOBILISATION	RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	
CERTIFICAT MÉDICAL	INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE	RELEVÉ DE COMPTE	BANCAIRE DU POSTAL DU
CARNET DE CHÈQUES			

**PARTIE A REMPLIR PAR LA BRIGADE DU LIEU DE RÉSIDENCE AU VU
DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR L'INTÉRESSÉ**

	NUMÉRO	DÉLIVRÉ LE... A...	AUTRES RENSEIGNEMENTS...
CARTE DE V. R. P.			
CARTE DE SÉJOUR			
CARTE DE TRAVAIL			
PASSEPORT			
RÉCEP. DEMANDE CARTE SÉJOUR			
CARTE DE PÊCHE			
PERMIS DE CHASSER			
VALIDATION PERMIS CHASSER			
LIVRET DE CIRCULATION			
CARNET DE CIRCULATION			
LICENCE			
VIGNETTE FISCALE			
PERMIS DE CONDUIRE			
CARTE GRISE			
ASSURANCE VÉHICULE			

AUTRES
DOCUMENTS
A APPORTER

B

NOTRE DEMANDE

VOTRE RÉPONSE

AUTHENTIFIER VOTRE RÉPONSE PAR LA DATE ET LE CACHET DE L'UNITÉ

SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO-CARBONATTO
Présidente

« UNE ENQUÊTE SECRETE » OUVERTE A L'ENCONTRE DE
Mirella LO NEGRO – CARBONATTO ?
Présidente de l'Association Sos Justice & Droits de l'Homme
DEMANDE DE VERIFICATION ADRESSEE AU PARQUET DE NICE LE 12/12/2010

Monsieur Eric de MONTGOLFIER
Procureur de la République
Parquet du TGI de Nice
Place du Palais de Justice
06300 NICE
Fax : 04 93 62 08 67

TRES URGENT
RAR et Fax

Nice, le 12 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO/l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice à Vence

Plainte : Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera,

Motifs : Faux en écritures publiques et usages de faux
Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation
Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande
Provocation à commettre une infraction
Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Monsieur le Procureur de la République,

Je tenais par la présente à attirer votre particulière attention sur les manœuvres secrètes organisées en bande, à mon encontre par une personne inconnue appartenant au personnel de la Gendarmerie de, Le Bar-sur-Loup - 68, ALLEE DOCTEUR MAFFET - 06620. Tél. : 04 93 42 40 06.

Cette personne inconnue (un homme) revendique être mandée par le Parquet de Nice, ce dont je doute fort, compte tenu des moyens utilisés pour me rechercher de « manière secrète » afin de me faire supporter une procédure pénale montée de toutes pièces à mon encontre originellement dès 2008, par l'Etude de Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice à Vence. Etude qui a su savamment fabriquer des faux en écritures publiques et qui tente depuis lors, de les faire valoir indûment en justice, me provoquant ainsi à commettre une infraction.

Les faits :

1 - Le vendredi 10 décembre 2010, au matin, la personne X de la Gendarmerie de, Le Bar Sur Loup, téléphone à 4 reprises au domicile de mon ex-belle-mère Madame A. CARBONATTO pour obtenir des renseignements sur moi.

Je précise que je suis séparée de mon ex-époux depuis avril 1991 et divorcée depuis 2000. Je ne vois pas en quoi ce harcèlement de mon ex-belle-mère, entrerait en ligne de compte avec un litige qui me concerne et non pas mon ex-belle-famille ?

Mieux, une délégation de la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup, se rend au domicile de mon ex-belle-mère pour me rechercher. Mon ex-époux Yves CARBONATTO croise cette délégation en rentrant dans la propriété.

Avaient-ils besoin de repérer les lieux ? Ou d'exercer des menaces sur ma famille ou des tentatives d'intimidation secrètes ? Ou recherchaient-ils une ou des terroristes ?

Après les affaires et les graves dysfonctionnements judiciaires et administratifs, dont Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat de l'association, et sa famille ont été les victimes au mois d'octobre 2010, et les différentes attaques des sites internet permettant la diffusion des dossiers ou de faire connaître au public les actions menées par l'association contre le pouvoir illégitime en place. On peut se demander aux intérêts de qui et par qui, ces actions secrètes sont-elles menées et dans quels buts ?

Il est évident que lorsque depuis 16 ans ½, sans relâche, nous dénonçons dans l'intérêt du Peuple Souverain :

- des réseaux pédophiles dont les ramifications s'étendent au niveau International et qui sont couverts par les plus hautes instances de l'Etat,
- les crimes et escroqueries commis et dirigés à l'encontre du Peuple Français, des faibles et des ignorants par certains élus,
- l'implication dans les affaires et l'infiltration de la Franc-maçonnerie et de leurs élites Illuminati-reptiliennes au plus haut niveau des Etats,
- l'escroquerie de la campagne de vaccination criminelle contre le virus imaginaire de la Grippe A/H1N1, qui a visé le but de ruiner le pays pour enrichir les amis et rendre les peuples malades,

Un rappel des dénonciations faites par Sos Justice & Droits de l'Homme La Grippe de la Gouvernance Mondiale

<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2009/12/05/un-rappel-des-denoncations-de-sos-justice.html>

- l'inexistence du Code Général des impôts et du Livre des Procédures fiscales,
<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2010/11/04/affaire-fortabat-labatut-fisc-et-urssaf-suivi-du-dossier.html>
- l'illégalité de la Sécurité Sociale, de URSSAF et autres escroqueries dirigées à l'encontre du Peuple Français,

Affaire Fortabat-Labatut et Mme Sabine de La Roque, contre l'URSSAF et le FISC !
<http://www.dossiers-sos-justice.com/fortabat-labatut/>

- les violations permanentes de la Constitution Française par les dirigeants illégitimes de ce pays, qui nous imposent le traité liberticide de Lisbonne contre notre volonté,
- le génocide financier programmé de la France au profit de la Banque privée Rothschild par le vote anticonstitutionnel de la Loi sur la Banque de France, Loi n°73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France - Article 25 de la Loi.

Génocide financier de la France !

<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2009/11/14/genocide-financier-de-l.html>

Loi qui a permis de savamment ruiner la France depuis 37 ans avec la complicité des agents et promoteurs de l'Europe et du Nouvel Ordre Mondial, à commencer par Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing, Mitterrand, Chirac et pour finir par Sarkozy. Dont deux siègent au Conseil Constitutionnel, et l'un pourrait « occuper illégalement » le Palais Présidentiel de l'Élysée depuis mai 2007.

- l'élection illégale de Monsieur Nicolas SARKOZY qui semble s'être fait élire sous un nom d'emprunt, ce qui constituerait si le fait devait s'avérer un crime commis contre la Nation et une haute trahison dirigée à l'encontre du Peuple Français.

Election illégale de Nicolas Sarkozy, un "SANS PAPIER" - Président de la République bananière française !

<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2010/10/11/election-illegale-de-nicolas-sarkozy-des-preuves-supplementa.html>

- que nous prévenons les nôtres afin qu'ils se protègent de nos prédateurs communs, <http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2010/12/04/le-message-de-sos-justice.html>
- que nous dénonçons l'escroquerie du réchauffement climatique qui serait soi-disant dû à l'homme et au Co2, et contre lequel l'humanité devrait se protéger et se préparer à de grandes transformations cosmiques et terrestres. S'agissant en réalité, après nos nombreuses recherches, d'arriver à la fin d'un cycle cosmique de 26 000 ans et de l'entrée dans notre système solaire de la planète X ou Nibiru qui a un cycle de révolution de 3600 ans, et planète qui arrive avec son cortège d'astéroïdes. Ce qui représente non seulement un danger pour l'humanité, mais ce qui explique les changements climatiques importants que nous connaissons depuis quelques décennies et que le Vatican, la NASA et les officiels complices s'attachent à cacher à l'humanité.

Confessions d'un agent secret du Vatican – Nibiru ou Planète X

<http://www.scribd.com/doc/19629503/Nibiru-et-les-Confessions-dun-agent-secret-du-Vatican>

Qui va les prévenir de ces dangers ? Ceux qui ont créé un nouveau marché lucratif sur la base du développement durable ? Une nouvelle escroquerie et un crime commis contre l'humanité !

- les secrets savamment entretenus sur les mensonges millénaires perfusés aux peuples innocents, les incultes et les ignorants. Et secrets qui sont jalousement gardés sous couvert de devoir conserver le secret défense qui pèse dans le monde sur le dossier ET et OVNIS, (secret défense sûrement entretenu sur des dossiers vides !), le secret maçonnique, les archives secrètes du Vatican, et le secret sur l'invention des religions qui ne sont que des instruments politiques millénaires pour diviser les Peuples et orchestrer les guerres de religions, au profit des Illuminati-Reptiliens, véritables promoteurs et instigateurs de l'Unique Religion Mondiale qui est la base même du Nouvel Ordre Mondial, et dont

[l'idéologie millénaire remonte à la Civilisation Sumérienne dont notre Civilisation est le prolongement.](#)

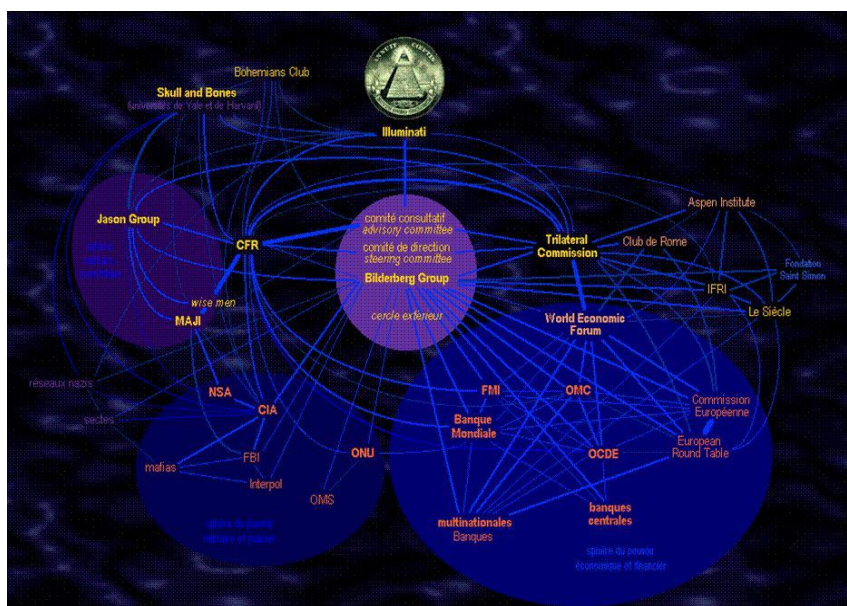
Les Illuminati

<http://www.syti.net/Organisations/Illuminati.html>



Leurs organisations mondiales satellitaires et leurs clubs privés

<http://www.syti.net/Organisations.html>



Quand nous dénonçons tout cela au détriment des intérêts des élites Illuminati-Reptiliens et de leurs complices politiques et religieux, il est bien évident que l'on ne peut pas se faire que des amis, n'est-ce pas ? Faut-il pour autant renoncer à les dénoncer ?

S'agirait-il de représailles et de menaces déguisées exercées sur ma famille par hasard ? De chantage affectif exercé à mon encontre ?

Ont-ils besoin de déterrer des dossiers pour freiner mes actions associatives et dénonciations en me faisant supporter une procédure pénale montée de toutes pièces à mon encontre ?

Je communique régulièrement sur le net, avec le Parquet de Nice, l'association a pignon sur rue, mais je me cache et je serais inconnue de la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup ?

2 – au 4^{ème} appel téléphonique de la personne inconnue de la Gendarmerie, mon ex-belle-mère interrogée sur mon compte, communique le numéro de téléphone de ma fille qui angoissée par une communication désagréable établie avec cette personne X, me téléphone pour me demander d'appeler d'urgence la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup avant le soir même au numéro suivant : 04 93 42 24 06, en prétextant que c'était urgent.

Ma fille a été interrogée de la sorte par cette personne inconnue:

« Où est votre mère ? Que fait-elle ? Elle travaille ou elle passe son temps à se balader ? »

Je me balade sans doute moins qu'eux et notamment quand mes balades sont aussi inutiles que les leurs ! Ce dans la mesure où je précise que cette personne inconnue a toujours refusé de donner son nom à qui que ce soit de ma famille, et s'est permise d'exercer des menaces déguisées.

3 – Le vendredi 10 décembre 2010 à 15 H 40, je téléphone à la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup. J'obtiens le standard qui me passe la personne X qui refuse à 4 reprises, à ma demande, de se présenter et de me communiquer son nom.

Celui-ci paraissant par ailleurs satisfait de soi-disant me déstabiliser et usant d'un ton narquois de surcroît. Il me confirme par téléphone s'être déplacé au domicile de mon ex-belle-mère le matin et d'avoir eu celle-ci et ma fille au téléphone. Il me demande si c'est bien, heu, heu, heu... Mme CARBONATTO que votre ex-belle-mère s'appelle, n'est-ce pas ? Satisfait de tout savoir sur moi et sur ma famille. Qui ne le sait pas ?

Il me communique les raisons de leurs recherches, à savoir l'affaire qui m'oppose à l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice à Vence depuis l'année 2008. Une affaire dans laquelle j'accuse l'huissier de Justice et son étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés d'avoir fabriqué des faux en écritures publiques et de vouloir en faire usage depuis lors en justice, à mon encontre.

Au cours de cette conversation, je réclame que l'on m'adresse une convocation en bonne et due forme par écrit, sur la motivation que cette affaire était suivie par le Parquet de Nice, et que j'en avais besoin pour étayer le dossier. La personne X me répond que c'est le Parquet de Nice qui les a diligentés dans cette affaire qui a assez trainé et que j'aurais soi-disant refusé de répondre à des convocations sur Vence.

Première nouvelle ! Je ne vois pas ce que vient faire ici, la Gendarmerie de Vence ?

Pourquoi pas aussi, une gendarmerie de Tombouctou pour m'auditionner dans une affaire montée de toutes pièces à mon encontre ?

Par ailleurs, si le Parquet de Nice avait chargé la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, d'enquêter. Dans le dossier qui aurait été transmis par la juridiction niçoise, il existe la trace de mon téléphone portable que la Gendarmerie de Nice possédait et sur lequel j'étais régulièrement appelée. Ce que le « Zélé X » a zappé volontairement préférant de loin, se rendre au domicile de ma famille et de mon ex-belle-famille pour repérer les lieux sans doute.

J'insiste à plusieurs reprises pour que l'on m'adresse une convocation par écrit et la réponse a été celle-ci : « Pourquoi faire ? Nous avons maintenant des moyens modernes pour convoquer les gens, le téléphone ou venir vous chercher à 6 h du matin par exemple. »

Un rendez-vous m'a été fixé par téléphone pour le 18 décembre 2010 que j'ai refusé car j'ai demandé son report à 15 jours. Il m'a été répondu par la personne X qu'elle me téléphonerait le 2 janvier 2011 pour me fixer un nouveau rendez-vous téléphonique.

Bien évidemment, l'interrogatoire devait se passer par téléphone, ce à quoi j'ai refusé de me plier, en indiquant que tout cela serait dit lors de mon audition. Ce que la personne X n'a pas semblé apprécier et qui m'a réclamé mon numéro de téléphone portable que j'ai communiqué. J'ai une dernière fois demandé à cette personne X de me communiquer son nom et pour toute réponse, ce zélé, s'est contenté de me raccrocher au nez.

Ce sont sans doute aussi, les nouveaux moyens dont dispose la Gendarmerie Nationale depuis mai 2007 pour convoquer et traiter les justiciables.

Les membres de ma famille pourront témoigner de tous ces faits et de l'ingérence indue de la Gendarmerie à leur domicile. Comme par hasard, ils trouvent tout le monde, sauf moi !

Pour en revenir à la procédure arbitraire et illégale qui m'oppose depuis 2008 à l'Etude de Maître Gérard FISCHHOFF - Huissier de Justice à Vence, que j'accuse d'avoir fabriqué des faux en écritures publiques et de vouloir en faire usage abusivement en Justice, à mon encontre.

Je vous saurais gré Monsieur le Procureur de la République, de bien vouloir vérifier à quelle raison sociale de la société civile professionnelle d'huissiers de Justice a été déposé l'acte introductif de l'instance pénale en 2008, à quelle date précise et quelle est la personne ayant autorité, gérante légale de la SCP qui a signé l'acte introductif de l'instance pénale ?

En effet, Maître Gérard FISCHHOFF étant décédé en juillet 2008, je souhaiterais savoir quelle est l'entité juridique qui me poursuit actuellement ?

Ci-dessous, l'arrêté pris par la Garde des Sceaux le 26 février 2009, attestant du décès de Maître Gérard FISCHHOFF et du changement de raison sociale de la société civile professionnelle qui est devenue depuis la publication au JO du 7 mars 2009 : < Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés >.

JORF n°0056 du 7 mars 2009

Texte n°63

ARRETE

Arrêté du 26 février 2009 relatif à une société civile professionnelle
(officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC0904822A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 février 2009 :

M. PROST (Romain, Etienne, Nicolas) est nommé huissier de justice associé, membre de la société civile professionnelle Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, huissiers de justice associés, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Vence (Alpes-Maritimes).

Par suite du décès de M. FISCHHOFF (Gérard, Jacques, Etienne) et de la nomination de M. PROST (Romain, Etienne, Nicolas), la raison sociale de la société civile professionnelle Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, huissiers de justice associés, est modifiée comme suit : < Lucette NICOLAÏ,

Romain PROST, huissiers de justice associés >.

JORF n°0056 du 7 mars 2009 page 4364

texte n° 63

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020352955>

Je précise par ailleurs que tous les actes délivrés par Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice, antérieurement à son décès, ne m'ont jamais été signifiés régulièrement, à l'exception de 2 procès-verbaux qui ont nécessité son déplacement à mon domicile auquel il m'a trouvée. Le dernier procès-verbal ne m'ayant jamais été signifié régulièrement en mains propres alors que j'étais immobilisée à mon domicile durant de longs mois.

Tous les autres actes ont été déposés dans ma boîte aux lettres et ne m'ont jamais été remis en mains propres, le fait m'obligeant à me rendre à l'étude sise au : 239 avenue Emile Hugues, à Vence 06140. Ce que je n'ai pas pu faire dans la mesure où j'étais immobilisée à mon domicile durant de longs mois pour un arrêt en maladie pour un accident du travail dont j'ai été la victime, donc joignable pour et par tout huissier de Justice.

Quand je me suis rendue à l'étude quelques mois plus tard pour récupérer tous les originaux de ces actes, il m'a été répondu qu'ils avaient tous été détruits en vertu des nouvelles lois. Je n'ai donc jamais pu obtenir tous les originaux de ces actes.

Il y avait donc de bonnes raisons à cela.

Lors des deux uniques visites à mon domicile de l'huissier de Justice qui était accompagné de ses assistants. J'ai pu constater que celui-ci était gravement malade et qu'il ne pouvait pas s'exprimer normalement. Son discours était inaudible et incompréhensible, et ses assistants étaient contraints de me le répéter. Il semblait s'étouffer à chaque instant et je lui ai proposé un verre d'eau qu'il a accepté. Je ne l'ai jamais vu partir conduisant un quelconque véhicule puisqu'il était accompagné de plusieurs personnes.

Par chance, j'ai un ami Michel P. qui habite à Vence et qui travaille bénévolement pour la Mairie de Vence, au service des spectacles et qui connaît la compagne de Maître FISCHHOFF, dont il était séparé durant sa longue maladie, mais non divorcé.

C'est ainsi que j'ai appris en mars 2008, que Maître FISCHHOFF souffrait d'un cancer de la gorge et que « durant sa longue maladie » il avait allégé son travail qu'il confiait à ses assistants. Qu'il ne se déplaçait que rarement à l'étude pour signer les actes supposés être officiels, mais remis dans les boîtes aux lettres par ses assistants ou quand certains déplacements nécessitaient sa présence.

Une manière de continuer à gagner de l'argent pour l'étude, tout en étant en longue maladie et en percevant sûrement des indemnités journalières de longue maladie, tout en trompant ses victimes, bien évidemment. C'est donc dans ces conditions que les actes dits officiels ont été établis.

Mon ami Michel P. et la compagne de Maître FISCHHOFF pourront en témoigner à la demande de votre Parquet.

Je remets donc légitimement en cause l'ensemble de la procédure initiée à mon encontre initialement par Monsieur Robert Michel, CRS retraité de la CR6 de Saint-Laurent du Var, à l'encontre duquel j'ai déposé plainte auprès du Parquet de Grasse qui n'y a jamais donné suite, bien évidemment, et qui a pour ami personnel et avocat Maître Christophe Di Natale, dont

l'appartenance à la Franc-maçonnerie n'est plus à démontrer, et à l'appui duquel la procédure à mon encontre a été organisée en bande.

Monsieur Robert Michel s'est vanté devant moi, à plusieurs reprises, d'avoir des amis dans tous les milieux y compris judiciaires et qu'ils appartenaient pour certains à la Franc-maçonnerie. Qu'ils se rendaient régulièrement des services entre amis, eu égard à son statut de CRS qui pouvait être leur utile dans certaines circonstances.

Je précise encore que cette affaire est intervenue alors que j'étais en plein litige et en procédures diverses durant de longs mois, contre les abus et divers dysfonctionnements savamment organisés par les services administratifs, médicaux et juridiques de la Sécurité Sociale des Alpes-Maritimes. Qu'à cet effet, j'ai non seulement attiré l'attention des diverses autorités officielles, sans succès, mais j'ai largement diffusé le dossier sur le site de Sos Justice et sur Internet.

Sûrement un hasard de plus que ces nouvelles procédures dirigées à mon encontre pour me contraindre à cesser mes dénonciations au profit des autres usagers de la Sécurité Sociale qui pâtissent de ses abus et d'un système bien rodé, qui consiste à les priver de moyens financiers pour se soigner, se défendre, en provoquant volontairement une situation de précarité, visant à les contraindre à reprendre le travail forcé, contre la volonté et l'avis des médecins traitants, et des experts. Les provoquant ainsi à l'exclusion sociale, à commettre des infractions et au suicide par leurs diverses manœuvres et dysfonctionnements récurrents et volontairement organisés à leur encontre.

Si par simple compassion, je n'ai pas déposé plainte précédemment à l'encontre de Maître Gérard FISCHHOFF et de son étude, eu égard à sa maladie, pensant que les uns et les autres allaient se calmer et pour éviter une nouvelle procédure contraignante pour les uns et les autres, les magistrats étant par ailleurs, surchargés de travail. Il n'en est plus de même aujourd'hui, compte tenu des proportions que cette « enquête secrète » prend désormais et des risques potentiels encourus par les membres de ma famille qui ont le droit à la paix, à leur sécurité et au respect de leur vie privée.

Je vous saurais gré en conséquence Monsieur le Procureur de la République, de bien vouloir mettre en œuvre toutes vos diligences, afin :

- 1 - d'identifier clairement le « Zélé X » rattaché à la Gendarmerie Nationale de le Bar sur Loup, et de le calmer dans ses ardeurs injustifiées,
- 2 – de vérifier à quelle raison sociale de la société civile professionnelle d'huissiers de Justice a été déposé, l'acte introductif de l'instance en 2008 et par quel gérant légal de la SCP d'huissiers de Justice, l'acte a été signé,
- 3 – de vérifier si Maître Gérard FISCHHOFF, durant la période s'étalant entre les années 2006 à 2008, était en longue maladie et s'il percevait des indemnités journalières de longue maladie, pendant qu'il était censé travailler simultanément pour son étude,
- 4 – de vérifier si une enquête secrète n'a pas été ouverte à mon encontre, afin de mettre entrave à mes activités associatives,
- 5 – de vérifier si le Parquet de Grasse a donné suite à mes plaintes déposées à l'encontre de Monsieur Robert Michel, et
- 6 – de donner suite à ma plainte dirigée à l'encontre de :

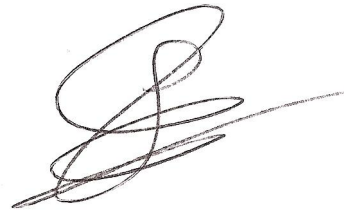
Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera,

Aux motifs de :

Faux en écritures publiques et usages de faux
 Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation
 Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande
 Provocation à commettre une infraction
 Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Vous comprendrez sans doute aisément Monsieur le Procureur de la République, que je n'ai pas l'intention de répondre à la convocation téléphonique qui me sera proposée le 2 janvier 2011 par le « Zélé X » de la Gendarmerie Nationale du, Le Bar sur Loup, qui devrait me rappeler sans doute pour me présenter ses meilleurs vœux pour la nouvelle année qui s'annonce.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes, Je vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes très respectueuses salutations.



Mirella LO NEGRO – CARBONATTO
 Présidente

P.J. : Plainte + dossier de pièces à venir

Pour information : Dossier prévu pour sa large diffusion sur Internet.

Copie pour information : Maître Philippe Fortabat-Labatut – Avocat
 Gendarmerie de Le Bar sur Loup.



Association Loi 1901
4, rue Blacas - 06000 NICE
 N° SIRET : 489 848 093 00014 - Code APE : 913 E
 Tél.: 0899 230 140 - Code d'accès : 18188
www.sos-justice.com
contact@sos-justice.com

SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO - CARBONATTO

Présidente

contact@sos-justice.com

Monsieur Marc DESERT
 Procureur de la République
 Parquet du TGI de GRASSE
 37 avenue Pierre Sémard
 06130 GRASSE
 Tél. 04 92 60 73 29
 Fax Parquet : 04 92 60 72 35

TRES URGENT
 RAR et Fax

Nice le, 20 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO & SOS JUSTICE & Droits de l'Homme/Monsieur Robert Michel, l'étude Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés,

Plainte : Plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Objets : Constitution d'avocats

Demande de cessation des poursuites

Demande de communication de pièces

Copies pour information

Monsieur le Procureur de la République,

Dans l'affaire qui m'oppose à Monsieur Robert Michel et à l'étude d'huissiers de Me FISCHHOFF, NICOLAÏ, PROST - Huissiers de Justice à Vence. Je tenais à vous faire savoir que deux avocats se sont constitués à la défense de mes intérêts, s'agissant de :

Maitre Philippe FORTABAT LABATUT
 Docteur en droit - Docteur-ès-lettres

Avocat au Barreau de Paris

6 VILLA BELLiard 75018 PARIS

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40

Fax : 01 75 43 18 96

Courriel : fortabat-labatut@wanadoo.fr

Maitre Djilali RABHI
 Docteur en droit

Avocat aux Barreaux du Québec
 et de Paris

91, rue du Faubourg Saint-Denis
 75010 – Paris

Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

Courriel : cabinet.rabhi@videotron.ca

Par ailleurs, je tenais à attirer votre particulière attention sur les manœuvres organisées en bande à mon encontre, depuis 2006, dans le cadre de l'affaire qui m'oppose à Monsieur Michel Robert et à l'Etude de Me FISCHHOFF, NICOLAÏ, PROST - Huissiers de Justice à Vence.

Ces manœuvres organisées en bande visant les buts de « fournir les moyens » aux précités de réaliser des escroqueries à mon encontre et aux jugements, en trompant la religion des juges, sur la base de la savante fabrication de faux en écritures publiques et usage de ces faux en Justice. Ce, afin de me provoquer à commettre une infraction pénale et de continuer à me faire persécuter par la Justice et notamment dernièrement par la Gendarmerie de Le Bar Le Loup.

N'ayant pas l'habitude de me soustraire à la Justice et bien au contraire, ayant l'habitude de la saisir régulièrement dans le cadre d'affaires relevant notamment, de l'intérêt public et général, depuis 16 ans ½, au titre de mes fonctions de Présidente de l'association Sos Justice & Droits de l'homme. Je tenais à vous informer valablement des dernières manœuvres organisées à mon encontre et à celle de mon ex-belle-famille par la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, depuis le 10 décembre 2010 à ce jour.

Afin de ne pas vous contraindre à une lecture fastidieuse des faits que je dénonce auprès du Parquet de Nice, désormais saisi de cette affaire. Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de la plainte adressée au Parquet de Nice, le 12 décembre 2010, dirigée à l'encontre de : Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés à Vence, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera, aux motifs de :

Faux en écritures publiques et usages de faux
Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation
Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande
Provocation à commettre une infraction
Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Après y avoir dénoncé les pratiques utilisées à mon encontre et à celle de mon ex-belle-famille par une personne X rattachée à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, qui a refusé de me communiquer son nom et de me convoquer régulièrement par convocation écrite et régulièrement établie, conformément au Code de Procédure Pénale. J'ai adressé le 15 décembre 2010 pour sa bonne information, au Lieutenant LEBLANC – Commandant de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup :

- 1 - la copie de la plainte déposée auprès de Paquet de Nice, le 12 décembre 2010, en lui demandant de cesser ses poursuites à mon encontre et de bien vouloir se rapprocher du Parquet de Nice pour obtenir ses renseignements,
- 2 – Maître Philippe FORTABAT LABATUT – Avocat ayant faxé par ailleurs, le 15 décembre 2010, son avis de constitution dans ce dossier, ce dont nul ne tient compte.

La réaction du Lieutenant LEBLANC a été celle de mandater un Gendarme à mon domicile, le 17 décembre 2010, afin de déposer dans ma boîte aux lettres directement, une convocation irrégulière signée apparemment par l'Adjudant Chef PAYAGE, selon laquelle je devrais être auditionnée le 4 janvier 2010 à 9 h pour des motifs que j'ignore encore à ce jour.

Sur les irrégularités de la convocation :

La convocation a été déposée dans ma boîte aux lettres, pliée en deux et sans enveloppe, et ne comporte pas la date de son émission. Elle ne comporte pas non plus, les motifs précis pour lesquels je devrais être entendue, ni les textes de loi se rapportant aux faits qui me seraient reprochés pénalement, sur demande d'éventuelles victimes et notamment d'un Juge d'Instruction.

L'affaire étant urgente apparemment puisqu'elle a nécessité le déplacement d'un Gendarme à mon domicile et que la convocation n'est pas datée et n'a pas été expédiée par la poste. L'absence de

date, me privant par ailleurs de motiver lisiblement mes actes de procédures, ce qui représente un autre préjudice pour moi dans le cadre de l'organisation de ma défense.

La convocation de la Gendarmerie étant irrégulière et ce type de convocation ne présentant aucun caractère obligatoire. Ayant fait le choix par ailleurs, de vous saisir directement par le présent courrier et ses annexes.

Je vous prie de bien vouloir noter que je n'entends pas me rendre à cette convocation, le Parquet de Nice étant désormais saisi de cette affaire, d'une demande de vérification de l'ouverture d'une enquête secrète ouverte à mon encontre et deux avocats s'étant constitués dans cette affaire.

Je vous saurais gré en conséquence de bien vouloir mettre en œuvre vos diligences, afin de faire injonction à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup de cesser toutes ses poursuites indues dirigées à mon encontre. Ladite Gendarmerie étant en train « de fournir les moyens » à de supposées victimes de m'escroquer sur la base de faux en écritures publiques qui ont déjà permis par le passé, de tromper la religion des juges pour obtenir de faux jugements. Ce que j'entends démontrer en Justice prochainement.

Il n'appartient pas en effet à la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup de m'auditionner pour des motifs inconnus de ma part, alors qu'une plainte a été déposée auprès du TGI de Nice, ni de m'auditionner à charge et ni, en l'état actuel de la procédure, de juger de la pertinence de mes allégations et accusations. Toutes les parties visées au sein de ma plainte devant être entendues valablement dans le cadre de l'ouverture d'une enquête complète et régulière par un Juge d'instruction de Nice dans le plus pur respect d'une enquête équitable et ce pour une bonne administration de la Justice.

Dans le cas contraire, il pourrait s'agir de « violation des droits de la défense et d'entraves à la saisine de Justice ».

La seule convocation que j'aurais dû recevoir par lettre recommandée et émanant de votre Parquet, et si les supposées victimes considèrent que l'infraction est constituée depuis 2008, (sur la base de leurs faux en écritures publiques et de leurs faux jugements), est celle de ma comparution devant le Tribunal Correctionnel près le TGI de Grasse, au motif de détournement de biens saisis.

Convocation que j'attendais avec impatience et qui m'aurait permis d'étayer ma plainte déposée aux motifs de : Faux en écritures publiques et usages de faux, Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation, Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande, Provocation à commettre une infraction, Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Sur la validité des actes émis par Maître Gérard FISCHHOFF au cours des années 2006 – 2008 :

Je vous indique que Maître Gérard FISCHHOFF est décédé depuis juillet 2008 des suites d'une longue maladie.

Ce que vous pourrez vérifier sur l'arrêté pris par la Garde des Sceaux le 26 février 2009, attestant du décès de Maître Gérard FISCHHOFF et du changement de raison sociale de la société civile professionnelle qui est devenue depuis la publication au JO du 7 mars 2009 : < Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés >.

JORF n°0056 du 7 mars 2009

Texte n°63

ARRETE

Arrêté du 26 février 2009 relatif à une société civile professionnelle
(officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC0904822A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 février 2009 :

M. PROST (Romain, Etienne, Nicolas) est nommé huissier de justice associé, membre de la société civile professionnelle Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, huissiers de justice associés, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Vence (Alpes-Maritimes).

Par suite du décès de M. FISCHHOFF (Gérard, Jacques, Etienne) et de la nomination de M. PROST (Romain, Etienne, Nicolas), la raison sociale de la société civile professionnelle Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, huissiers de justice associés, est modifiée comme suit : < Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés >.

JORF n°0056 du 7 mars 2009 page 4364

texte n° 63

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020352955>

En conséquence de quoi, j'ai demandé à Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Nice, de bien vouloir vérifier si durant la période s'étalant entre les années 2006 à 2008 :

1 - Maître Gérard FISCHHOFF était en arrêt de travail pour longue maladie et s'il percevait des indemnités journalières de longue maladie, pendant qu'il était censé travailler simultanément pour son étude,

2 – à quelle raison sociale de la société civile professionnelle d'huissiers de Justice a été déposé l'acte introductif de l'instance en 2008 ?

3 - par quel gérant légal de la SCP d'huissiers de Justice, l'acte a été signé ?

4 – de vérifier si une enquête secrète n'a pas été ouverte à mon encontre, afin de mettre entrave à mes activités associatives, et

5 – de vérifier si j'avais été placée sur écoutes téléphoniques et pour quels motifs.

N'ayant jamais su si une plainte avec CPC avait été déposée à mon encontre auprès du TGI de Grasse par Monsieur Robert Michel et l'étude d'Huissiers de Vence, au motif de détournement de biens saisis, ni si un Juge d'Instruction a été désigné dans cette affaire par votre Parquet.

Ne sachant pas par ailleurs non plus, si l'étude d'Huissiers incriminée ne profite pas des services de la Gendarmerie pour faire exécuter à mon encontre, des faux en écritures publiques.

Je peux en effet me poser légitimement la question de savoir si une enquête secrète n'a pas été ouverte à mon encontre, compte tenu des manœuvres et moyens utilisés à mon encontre par la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup ? S'il ne s'agirait par hasard de me faire supporter un placement en garde-à-vue, sous un prétexte fallacieux pour des motifs que je ne connais pas à ce jour ?

A moins qu'il ne s'agisse encore pour Monsieur Robert Michel, qui use de ses relations maçonniques et de son statut de retraité de la CRS6 basée à Saint-Laurent du Var, d'un acharnement dirigé à mon encontre pour avoir refusé ses multiples avances et qui considère que tout lui est dû, y compris les biens d'autrui et les miens en particulier ?

Je vous saurais gré en conséquence de bien vouloir :

- 1 - me communiquer le N° d'enregistrement de cette plainte avec CPC auprès de votre Parquet,
- 2 - le nom du Juge d'Instruction en charge de ce dossier, ainsi,
- 3 - qu'une copie de la plainte initiale avec signature originale qui aurait été déposée auprès de votre Parquet, dûment signée par le Gérant légal de la SCP d'Huissiers de Justice à Vence.

Pour en terminer, la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup m'accusant de refuser de répondre sur les faits dont j'aurais pu me rendre coupable. Je me permets de vous rappeler que j'avais déjà attiré votre attention sur cette affaire par divers courriers qui vous ont été adressés en RAR et datant respectivement des 11 mars 2008 et 25 mars 2008, dont vous trouverez copies jointes à la présente, à savoir :

- 1 - La lettre du 11 mars 2008 vous interrogeant sur les suites que votre Parquet avait données à la plainte déposée par mes soins auprès de la Gendarmerie de Cagnes sur Mer le 29 novembre 2006 à l'encontre de M. Robert MICHEL.

Vous m'aviez répondu le 7 mars 2008 pour m'indiquer que vous m'informeriez sur les suites données à cette plainte par votre Parquet. L'association ayant été contrainte de modifier son siège social suite à la liquidation de l'association Le Relais des Associations Européennes qui était sise au 12, rue Delille – 06000 NICE et qui hébergeait le siège de l'association. Je n'ai pu avoir accès au courrier durant une période de plusieurs mois.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir m'adresser vos réponses à la nouvelle adresse de l'association : Sos Justice & Droits de l'Homme : 4, rue Blacas – 06000 NICE.

- 2 – la lettre du 25 mars 2008 vous prévenait d'un dépôt de plainte auprès du Parquet de Nice à l'encontre de Michel ROBERT & Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice, aux motifs : de Faux et usage - Escroquerie au jugement - Atteinte à la vie privée – Harcèlement et Provocation à commettre une infraction.

Etaient jointes à ma lettre, les copies :

- 1 - de la plainte déposée auprès de la Gendarmerie de Cagnes-sur-Mer à l'encontre de Monsieur Robert MICHEL, du 29 novembre 2006,
- 2 – de la plainte déposée au Parquet de Nice le 24 mars 2008,
- 3 – de la Lettre RAR adressée à la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du 24 mars 2008
- 4 – la convocation TASS du 13 mars 2008

Je ne me suis donc jamais soustraite à la Justice puisque j'ai communiqué par écrit y compris avec vous et le Parquet de Nice.

Celle lettre recommandée du 25 mars 2008 était assortie d'une demande de renseignement pour me permettre d'assurer le suivi de ma plainte et d'une demande de vérification de placement sur écoutes téléphoniques.

Je n'ai accusé malheureusement aucune réponse de votre part, à ce courrier, à moins que votre réponse ne se soit égarée dans les courriers qui ont été retenus par la gérante de l'Association le Relais des Associations Européennes, association qui a été liquidée.

Demands urgentes :

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir :

- 1 – me faire savoir si vous avez enquêté sur tous les éléments que je vous ai fournis en 2008 ?
- 2 - m'adresser les copies de vos réponses, afin de me permettre et de permettre aux deux avocats constitués dans cette affaire, de valablement étayer la plainte déposée auprès du Parquet de Nice, le 12 décembre 2010,
- 3 – me communiquer le numéro d'enregistrement de la plainte qui aurait été déposée à mon encontre auprès de votre Parquet par Monsieur Robert Michel et/ou l'étude d'huissiers de Justice,
- 4 – me communiquer le nom du Juge d'instruction qui a été désigné dans cette affaire par votre Parquet,
- 5 – m'adresser copie de l'original de la plainte avec « signature originale » qui aurait été déposée à mon encontre auprès de votre Parquet en 2008 par Monsieur Robert Michel et/ou l'étude d'Huissiers de Justice, et
- 6 – faire injonction immédiate à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, de cesser toute poursuite ou harcèlement indûment dirigé à mon encontre ou à celle de mon ex-belle-famille.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et de vos promptes réponses,

Je vous souhaite bonne réception des présentes, et vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes meilleures et respectueuses salutations.



Mirella LO NEGRO – CARBONATTO
Présidente

P.J. : Lettre RAR adressée à votre Parquet le 18 mars 2008
Plainte déposée à la Gendarmerie de Cagnes-sur-Mer le 29 novembre 2006
Votre réponse du 7 mars 2008
Lettre RAR adressée à votre Parquet le 25 mars 2008
Plainte Parquet de Nice du 24 mars 2008
Plainte déposée au Parquet de Nice du 12 décembre 2010
Lettre RAR adressée à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup du 15 décembre 2010
Convocation irrégulière de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup
Constitution de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat
Constitution de Maître Djilali Rabhi – Avocat

Copies pour information :

Parquet du Procureur de la République de Nice
Gendarmerie de Le Bar sur Loup
Les Avocats



PHILIPPE FORTABAT LABATUT

Docteur en droit - Docteur-ès-lettres - Licencié en anglais - IHEDN
Diplômé de l'Université de Cambridge et de l'Université de Salamanca

Avocat au Barreau de Paris

Abogado - Colegio de Abogados de Gipuzkoa - SAN SEBASTIAN - ESPAGNE
Gipuzkoako Abokatuak Elkargo Prestua

Uniquement sur rendez-vous

Lieutenant LEBLANC
Commandant de Brigade
Gendarmerie nationale
68, Allée du DOCTEUR MAFFET
Le Bar-sur-Loup
Tél : 04 93 42 40 06
Fax : 04 93 77 54 93

Paris, Le 15 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO

/ Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocat

Lieutenant,

Dans l'affaire en référence, je vous confirme mon intervention pour Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO.

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments respectueux.

Fortabat Labatut

6 VILLA BELLIARD 75018 PARIS

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40 - Fax : 01 75 43 18 96 - Palais E 411

Adresse Internet : [✉ fortabat-labatut@wanadoo.fr](mailto:fortabat-labatut@wanadoo.fr)

N° de TVA : FR 20399726074



PHILIPPE FORTABAT LABATUT

Docteur en droit - Docteur-ès-lettres
 Licencié en anglais - IHEDN
 Diplômé de l'Université
 de Cambridge et de l'Université
 de Salamanca

Avocat au Barreau de Paris

*Abogado
 Colegio de Abogados de Gipuzkoa
 SAN SEBASTIAN - ESPAGNE
 Gipuzkoako Abokatuen Elkargo
 Prestua*

Lieutenant LEBLANC
 Commandant de Brigade
 Gendarmerie nationale
 68, Allée du DOCTEUR MAFFET
 Le Bar-sur-Loup
 Tél : 04 93 42 40 06
 Fax : 04 93 77 54 93

Paris, Le 22 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO- Sos Justice & Droits de l'Homme
 / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010
 Constitution d'avocat

Lieutenant,

Dans l'affaire en référence, je vous confirme mon intervention pour mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice et Droits de l'Homme.

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments respectueux.

Fortabat Labatut

6 VILLA BELLIARD 75018 PARIS

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40 - Fax : 01 75 43 18 96 - Palais E 411

Uniquement sur rendez-vous

Adresse Internet : fortabat-labatut@wanadoo.fr

N° de TVA : FR 20399726074





Maître Djilali RABHI

Docteur en Droit

Avocat aux Barreaux du Québec et de Paris

CANADA – FRANCE

Lieutenant LEBLANC
 Commandant de Brigade
 Gendarmerie nationale
 68, Allée du Docteur MAFFET
 Le Bar-sur-Loup
 Tél : 04 93 42 40 06
 Fax : 04 93 77 54 93

Paris, le 17 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme
 / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010
 Constitution d'avocat

Lieutenant,

Dans l'affaire en référence, je vous confirme mon intervention pour mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice & Droits de l'Homme.

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments respectueux.

FRANCE

91, rue du Faubourg Saint-Denis
 75010 - Paris
 Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

CANADA

Cabinet d'avocats Rabhi
 229, boulevard Riel
 Gatineau, Québec, J8Y 5Y9
 CANADA
 Tél /Fax : (819) 771-9359

Uniquement sur rendez-vous

Courriel : cabinet.rabhi@videotron.ca
 Site Internet : <http://www.cabinet-avocats-rabhi.com>





Maître Djilali RABHI

Docteur en Droit

Avocat aux Barreaux du Québec et de Paris

CANADA – FRANCE

Lieutenant LEBLANC
 Commandant de Brigade
 Gendarmerie nationale
 68, Allée du Docteur MAFFET
 Le Bar-sur-Loup
 Tél : 04 93 42 40 06
 Fax : 04 93 77 54 93

Paris, le 22 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme
 / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010
 Constitution d'avocat

Lieutenant,

Dans l'affaire en référence, je vous confirme mon intervention pour mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice & Droits de l'Homme.

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments respectueux.

FRANCE

91, rue du Faubourg Saint-Denis
 75010 - Paris
 Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

CANADA

Cabinet d'avocats Rabhi
 229, boulevard Riel
 Gatineau, Québec, J8Y 5Y9
 CANADA
 Tél /Fax : (819) 771-9359

Uniquement sur rendez-vous

Courriel : cabinet.rabhi@videotron.ca
 Site Internet : <http://www.cabinet-avocats-rabhi.com>



PHILIPPE FORTABAT LABATUT

Docteur en droit - Docteur-ès-lettres
Licencié en anglais - IHEDN
Diplômé de l'Université
de Cambridge et de l'Université
de Salamanca

Avocat au Barreau de Paris

Abogado
Colegio de Abogados de Gipuzkoa
SAN SEBASTIAN - ESPAGNE
Gipuzkoako Abokatuen Elkargo
Prestua

Monsieur Marc DESERT
Procureur de la République
Parquet du TGI DE GRASSE
37, avenue Pierre Sépard
BP 71029 - 06133 GRASSE Cedex
Tél. : 04 92 60 71 00
Fax : 04 93 62 72 39

Paris, le 22 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme
/ Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocat

Demande de communication de pièces

Demande de cessation de poursuites

Monsieur le Procureur de la République,

Dans l'affaire citée en référence, je vous confirme mon intervention pour Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et pour l'association Sos Justice & Droits de l'Homme.

Afin de me permettre d'étudier ce dossier et d'assurer valablement la défense de mes clients, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer dans les meilleurs délais :

- 1 - le N° d'enregistrement de la plainte avec CPC déposée auprès de votre Parquet par les plaignants,
- 2 - le nom du Juge d'Instruction en charge de ce dossier,
- 3 - une copie de la plainte initiale avec signature originale qui aurait été déposée auprès de votre Parquet par l'Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers de Justice à Vence,
- 4 - de bien vouloir faire injonction à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, de cesser toutes poursuites illégales dirigées à l'encontre de Madame Mirella LO NEGRO, le Parquet de Nice étant désormais saisi de cette affaire.

Je vous indique par ailleurs que j'ai fait connaître ma constitution dans ce dossier à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, par fax qui leur a été adressé en date du 15 décembre 2010.

Je constate a posteriori que ladite Gendarmerie n'en tient pas compte et qu'une convocation irrégulière a été remise dans la boîte aux lettres personnelle de ma cliente Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO qui devrait être auditionnée le 4 janvier 2010 à 9 H pour une affaire dont elle ne connaît pas la teneur.

Auriez-vous l'extrême obligeance de me faire savoir de quelle nouvelle affaire il pourrait s'agir ? Ma cliente l'ignorant elle-même à ce jour.

Dans l'attente de vos diligences,

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments respectueux.

PJ: Avis de constitution d'avocat Parquet de Grasse

Avis de constitution d'avocat adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup le 15 décembre 2010

Avis de constitution adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup du 22 décembre 2010

Copie pour information :

Monsieur le Procureur de la République de Nice

La Gendarmerie de Le Bar sur Loup



6 VILLA BELLIARD 75018 PARIS

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40 - Fax : 01 75 43 18 96 - Palais E 411

Uniquement sur rendez-vous

Adresse Internet : fortabat-labatut@wanadoo.fr

N° de TVA : FR 20399726074





Maître Djilali RABHI

Docteur en Droit

Avocat aux Barreaux du Québec et de Paris

CANADA – FRANCE

Monsieur Marc DESERT
 Procureur de la République
 Parquet du TGI de GRASSE
 37 avenue Pierre Sémar
 06130 GRASSE
 Tél. 04 92 60 73 29
 Fax : 04 93 62 72 39

Paris, le 22 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers de Justice à Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocat

Demande de communication de pièces

Demande de cessation de poursuites

Monsieur le Procureur de la République,

Je tenais à vous informer que dans l'affaire citée en référence, je me constitue aux intérêts de mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice & Droits de l'Homme.

Madame Mirella LO NEGRO – CARBONATTO m'indique qu'elle n'a jamais su, si une plainte avec CPC avait été déposée à son encontre par les plaignants et si votre parquet avait désigné un Juge d'Instruction qui serait en charge de cette affaire.

Nouvellement constitué dans ce dossier et afin de me permettre de l'étudier et d'assurer valablement la défense des intérêts de mes clients, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer dans les meilleurs délais :

- 1 - le N° d'enregistrement de la plainte avec CPC déposée auprès de votre Parquet par les plaignants,
- 2 - le nom du Juge d'Instruction en charge de ce dossier,

3 - une copie de la plainte initiale avec signature originale qui aurait été déposée auprès de votre Parquet par l'Etude de Maîtres FISCHHOFF, PROST, NICOLAÏ, SCP d'Huissiers de Justice à Vence.

Par ailleurs, mes clients m'indiquent et bien qu'ils aient pris la peine de communiquer sur cette affaire avec vous et le Parquet de Nice par voie de lettres RAR, que la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, entend auditionner Madame Mirella LO NEGRO, le 4 janvier 2001 à 9 h.

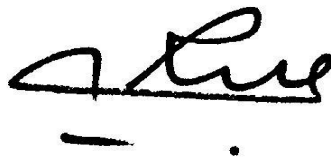
La convocation étant irrégulière et ne comportant pas entre-autres, les motifs précis pour lesquels ma cliente devrait être entendue. Auriez-vous l'amabilité de me faire savoir de quelle affaire pourrait-il s'agir ?

Pour en terminer et compte tenu du contexte atypique de cette affaire, je vous saurais gré de bien vouloir ordonner à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, de cesser toutes poursuites illégales dirigées à l'encontre de ma cliente Madame Mirella LO NEGRO, le Parquet de Nice étant désormais saisi de cette affaire.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et de vos promptes réponses,

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

PJ : Avis de constitution d'avocat Parquet de Grasse
 Avis de constitution adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup du 22 décembre 2010
Copie pour information :
 Monsieur le Procureur de la République de Nice
 La Gendarmerie de Le Bar sur Loup



FRANCE

91, rue du Faubourg Saint-Denis
 75010 - Paris
 Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

CANADA

Cabinet d'avocats Rabhi
 229, boulevard Riel
 Gatineau, Québec, J8Y 5Y9
 CANADA
 Tél /Fax : (819) 771-9359

Uniquement sur rendez-vous

Courriel : cabinet.rabhi@videotron.ca
 Site Internet : <http://www.cabinet-avocats-rabhi.com>

